



# REPUBLIQUE FRANCAISE CCAS DE CHAMBERY

Département de la Savoie

## DECISION DE LA VICE PRESIDENTE N° DDVP-2022-28

En application de l'article R123-21  
du Code de l'Action Sociale et des Familles

### FORMATION CONTINUE

La Vice-Présidente du CCAS de CHAMBERY,

Vu les articles R123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la délibération n°1.4 du 29 septembre 2022 du Conseil d'administration donnant délégation de pouvoir au  
Président et à la Vice-Présidente,

Considérant la nécessité de former de manière continue le personnel,

#### DECIDE :

##### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

De conclure avec l'association France Alzheimer Savoie une convention de formation intitulée « Accompagner  
au domicile et en établissement les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée».  
La formation a lieu les 12 et 13 octobre 2022 et les 8,16 et 17 novembre 2022, pour un montant de 810,00€.

##### ARTICLE 2° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa  
publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut  
être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Vice-Présidente  
(par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce  
recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant  
deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

##### ARTICLE 3 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article R123-22 du Code de  
l'Action Sociale et des Familles.

Fait à Chambéry, le 11 OCT. 2022

La Vice-Présidente du CCAS

Christelle FAVETTA SIEYES

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DDVP-2022-28 CONVENTION FRANCE ALZHEIMER FORMATION CONTINUE

Date de transmission de l'acte : 11/10/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 11/10/2022

Numéro de l'acte : 22\_00071 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 073-267310050-20221011-22\_00071-CC

Date de décision : 11/10/2022

Acte transmis par : Claudia DI CICCIO

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.6. Emploi-formation professionnelle